

## **Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dix-septième session**  
**Genève, 11 – 15 avril 2016**

**RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROJET RELATIF AU RENFORCEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'AUDIOVISUEL AU BURKINA FASO ET DANS CERTAINS PAYS AFRICAINS**

*établi par M. Glenn O'Neil, fondateur de Owl RE, Evaluation Consultancy, Genève*

1. L'annexe du présent document contient un rapport d'évaluation externe indépendant du projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, établi par M. Glenn O'Neil, fondateur de Owl RE, Genève.

2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

## Table des matières

Résumé	2
I. Introduction	5
II. Description du projet	6
III. Synthèse des critères et de la méthode d'évaluation	6
IV. Principales observations	7
A. Conception et gestion du projet	7
B. Efficacité du projet	11
C. Viabilité	13
D. Mise en œuvre des recommandations du plan d'action pour le développement	13
V. Conclusions	14
Appendice I : Personnes consultées	1
Appendice II : Documents consultés	2
Appendice III : Rapport initial	1

## Liste des sigles utilisés

CDIP	Comité du développement et de la propriété intellectuelle
FESPACO	Festival panafricain du cinéma et de la télévision
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
PMA	pays les moins avancés
PME	petites et moyenne entreprises

## RÉSUMÉ

1. Le présent rapport porte sur une évaluation indépendante du projet DA\_1\_2\_4\_10\_11 du Plan d'action pour le développement, relatif au renforcement et au développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. La mise en œuvre du projet a débuté en février 2013 et a été achevée en octobre 2015.
2. Le projet avait pour objet d'accélérer le développement du secteur de l'audiovisuel en Afrique grâce à la fourniture d'une assistance technique et au renforcement des capacités en vue d'améliorer la compréhension et l'utilisation du système du droit d'auteur. Le projet, fondé sur une proposition présentée par la délégation du Burkina Faso au CDIP, a été peaufiné par le Secrétariat de l'OMPI et validé par le CDIP de manière à incorporer trois pays dans la phase pilote : le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal.
3. Trois activités principales étaient prévues dans le cadre du projet : la réalisation de recherches et la publication d'un document d'orientation et d'une étude sur la gestion des droits (*activité de projet n° 1*), la tenue d'une conférence de lancement et l'élaboration d'un programme de formation et d'un programme d'enseignement à distance (*activité de projet n° 2*) et l'appui au renforcement des compétences, des pratiques, de l'infrastructure et des instruments (*activité de projet n° 3*).
4. La présente évaluation vise à tirer les enseignements de la mise en œuvre du projet. Elle a notamment consisté à analyser la gestion et la conception du projet, y compris les instruments de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que les résultats obtenus jusqu'ici et leur viabilité.
5. Une combinaison de méthodes a été utilisée dans le cadre de cette évaluation, notamment l'examen de tous les documents pertinents et la réalisation d'entretiens avec six fonctionnaires du Secrétariat de l'OMPI à Genève et d'entretiens par téléphone et en personne avec cinq représentants et fonctionnaires des États membres et trois consultants externes ayant participé au projet.

## Principales observations

### *Conception et gestion du projet*

6. **Observation n° 1** : La gestion du projet a permis de faire en sorte que les activités planifiées soient mises en œuvre et que le budget soit utilisé comme prévu, les changements et adaptations nécessaires ayant été apportés. Un certain nombre de difficultés ont été rencontrées dans la gestion du projet compte tenu des autres priorités sur le plan professionnel du responsable au sein de l'OMPI, du retard enregistré dans la nomination d'un fonctionnaire chargé de l'exécution et des divers degrés d'implication des coordonnateurs locaux.
7. **Observations n°s 2 et 3** : Il a été estimé que le descriptif du projet donnait suffisamment d'orientations quant à la mise en œuvre globale du projet et à l'évaluation des progrès réalisés. Les instruments de suivi du projet étaient appropriés pour rendre compte de l'état d'avancement du projet, bien que plusieurs éléments n'aient pas pu être pleinement analysés, notamment les informations recueillies auprès des participants de la formation et l'état d'avancement au regard des indicateurs globaux de réussite.
8. **Observation n° 4** : Le projet a été géré par un responsable de projet travaillant au sein de la Division du droit d'auteur du Secteur de la culture et des industries de la création, en collaboration avec l'Académie de l'OMPI (pour ce qui concerne le programme d'enseignement à distance) et le Secteur de l'infrastructure mondiale (pour ce qui concerne le projet de logiciel

WIPOCOS). La Division du droit d'auteur a apporté un soutien important à ce projet en mettant à disposition non seulement ses propres compétences, mais aussi celles de consultants extérieurs aux niveaux régional et international possédant les connaissances spécialisées requises.

9. **Observation n° 5** : Dans les rapports sur l'état d'avancement du projet tout comme dans la présente évaluation, cinq risques ont été recensés. À cet égard, les stratégies d'atténuation des risques adoptées ont permis de réduire ou de supprimer toute incidence sur le projet. La seule exception a été lorsque les demandes dans le cadre du projet ont dépassé les ressources disponibles, ce qui a donné lieu à des retards dans la mise en œuvre du projet.

10. **Observation n° 6** : L'évaluation a permis de recenser trois tendances ou facteurs extérieurs qu'il a fallu prendre en considération : l'adaptation aux réalités du secteur de l'audiovisuel en Afrique; le passage accéléré à un réseau de télévision numérique; et des changements extérieurs sur le plan politique. En conséquence, il a été nécessaire, dans une certaine mesure, d'adapter les méthodes et activités du projet

### **Utilité**

11. **Observations n°s 7 et 8** : Le projet a joué un rôle décisif en suscitant l'intérêt pour l'utilisation potentielle du système de la propriété intellectuelle au service des œuvres audiovisuelles dans les trois pays participants et en la faisant mieux connaître. Compte tenu du faible niveau de connaissance de la propriété intellectuelle, parvenir à apporter des changements substantiels à l'utilisation effective de la propriété intellectuelle dans le délai de 32 mois fixé pour l'exécution du projet constituait un défi majeur. Néanmoins, selon les informations recueillies, des exemples des changements souhaités ont pu être constatés, notamment un recours accru aux contrats écrits parmi les professionnels du cinéma. Toutefois, pour atteindre pleinement les objectifs du projet, il conviendrait de mener des activités différentes, mais complémentaires.

12. **Observations n°s 9 et 10** : Des initiatives menées dans les trois pays participants ont permis de participer à la mise en place de cadres d'action et structures dans le domaine du droit d'auteur, notamment une contribution à l'élaboration de législations et de politiques pertinentes, l'appui à la mise en place de nouvelles organisations de gestion collective des droits au Kenya et au Sénégal et le renforcement des capacités de l'organisation de gestion collective du Burkina Faso. Les résultats potentiels dans ce domaine ont été éventuellement limités par le retard enregistré dans la mise en œuvre de ces activités.

13. **Observations n°s 11 et 12** : L'étude exploratoire s'est révélée utile pour comprendre la notion de "norme internationale" au regard de la situation dans les trois pays, ce qui leur a permis de recenser les lacunes en matière de politique générale ou de législation, de fixer des priorités et de mieux saisir le potentiel qu'offrait la propriété intellectuelle. L'étude s'est également révélée utile dans la mesure où elle a donné des orientations quant aux aspects à privilégier dans le cadre du projet. L'étude sur la gestion des droits a également fourni aux pays participants des indications similaires et des propositions concrètes.

14. **Observations n°s 13 et 14** : Les ateliers de formation se sont révélés très utiles pour renforcer les connaissances des professionnels du cinéma et des autres parties prenantes en matière de propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel. Les ateliers ont été appréciés par les participants pour leur orientation pratique et le grand nombre d'informations fournies. En outre, dans certains cas, les ateliers ont donné lieu à des initiatives concrètes pour faire progresser les questions. Le lancement du programme d'enseignement à distance a été reporté au début de 2016.

## **Viabilité**

15. **Observations n<sup>os</sup> 15 à 17** : En tant que projet pilote, le projet a jeté les bases d'un renforcement de la connaissance et de l'utilisation potentielle de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel dans les trois pays concernés. Toutefois, pour que les résultats soient viables et que les objectifs du projet soient atteints, un appui supplémentaire de l'OMPI serait nécessaire. La probabilité que les progrès accomplis jusqu'ici soient viables dépend également de l'appui apporté par les autorités compétentes dans les trois pays.

### ***Mise en œuvre des recommandations du plan d'action pour le développement***

16. **Observation n° 18** : Le projet a contribué à la mise en œuvre de la recommandation n° 1 dans la mesure où il était fondé sur une demande présentée par un État membre, transparent au regard de sa mise en œuvre et ciblé par pays. La recommandation n° 2 préconisait la fourniture prioritaire d'une assistance aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays africains, ce qui a été le cas pour le projet, qui était basé en Afrique et concernait deux PMA (Burkina Faso et Sénégal). La recommandation n° 4, qui mettait l'accent sur les besoins des petites et moyennes entreprises (PME), a été en partie prise en considération dans le cadre du projet dans la mesure où l'industrie cinématographique dans les pays participants est en grande partie constituée de PME. Le projet, qui avait mis l'accent sur le renforcement des cadres d'action et des institutions dans le domaine du droit d'auteur, a également contribué à la mise en œuvre de la recommandation n° 10. La recommandation n° 11, qui visait à aider les États membres à renforcer leur capacité de protection des créations nationales, a été pleinement prise en considération dans le cadre du projet, qui était axé sur une meilleure connaissance et une utilisation à terme de la propriété intellectuelle pour protéger les créations nationales (à savoir les œuvres audiovisuelles) en Afrique.

## **Conclusions et recommandations**

17. **Conclusion n° 1** (*voir les observations n<sup>os</sup> 1 à 18*). Dans l'ensemble, le projet a réussi à faire mieux comprendre les avantages potentiels de la propriété intellectuelle pour le secteur de l'audiovisuel et à créer une dynamique en ce qui concerne le renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les trois pays participants. Il a aidé les autorités à renforcer leurs cadres d'action et leurs infrastructures afin d'appuyer cette utilisation. Le projet a également donné l'occasion de mettre en évidence une utilisation positive de la propriété intellectuelle en Afrique au service des industries de la création.

18. **Conclusion n° 2** (*voir les observations n<sup>os</sup> 1 à 6*). Le projet a rencontré certaines difficultés au niveau de l'encadrement, découlant essentiellement de la disponibilité du personnel et des divers degrés d'implication du personnel local, qui ont donné lieu à des retards dans la mise en œuvre du projet, notamment en ce qui concerne la programmation des ateliers et le lancement du programme d'enseignement à distance. En outre, certaines activités de suivi n'ont, de ce fait, pas pu être pleinement réalisées, en particulier en ce qui concerne la manière dont les participants de la formation ont utilisé les compétences acquises. La disponibilité permanente du responsable du projet et un plus grand appui administratif auraient pu permettre de remédier à cette situation.

19. **Conclusion n° 3** (*voir les observations n<sup>os</sup> 7 à 14*). Il ressort des observations que le projet était essentiellement axé sur le programme de formation dans les pays et une importance moindre a été accordée à l'appui aux infrastructures et aux cadres d'action. Cela est compréhensible étant donné que la formation était nécessaire pour jeter les bases de l'appui aux infrastructures et aux cadres d'action. Toutefois, compte tenu des délais d'exécution du projet, le potentiel de cet appui n'a peut-être pas été pleinement atteint et pourrait constituer un objectif pour des activités futures.

20. **Conclusion n° 4** (*voir les observations n<sup>os</sup> 15 à 18*). Il ressort des observations que, pour que les progrès constatés dans les trois pays participants soient pleinement exploités et donnent lieu à une utilisation accrue de la propriété intellectuelle, un appui supplémentaire de l'OMPI serait nécessaire. Il est fondamental de déterminer le type d'appui nécessaire afin de s'assurer que la propriété intellectuelle est bien intégrée dans le secteur de l'audiovisuel dans ces pays. Il semble approprié que l'OMPI redouble d'efforts dans les trois pays participants afin de stimuler l'utilisation de la propriété intellectuelle, éventuellement en fournissant un appui plus ciblé aux professionnels du cinéma, aux autres parties prenantes (juristes, radiodiffuseurs, etc.) et dans le cadre des infrastructures et cadres d'action nécessaires. Les deux études susmentionnées et les rapports relatifs aux ateliers de formation contiennent un grand nombre de recommandations concrètes à cet égard. L'OMPI pourrait envisager d'intégrer d'autres pays, mais compte tenu des ressources limitées, elle devrait poser des limites en ce qui concerne le nombre de pays auxquels elle pourrait fournir une assistance afin d'éviter d'entrer dans un cycle permanent de formation qui pourrait prendre beaucoup de temps (d'où le rôle positif que peut jouer le programme d'enseignement à distance).

21. **Recommandation n° 1** (*voir les conclusions n<sup>os</sup> 1 et 4 et les observations n<sup>os</sup> 1 à 18*). Il est recommandé au CDIP d'appuyer le lancement d'une deuxième phase du projet et la mise à la disposition du Secrétariat de l'OMPI des ressources nécessaires pour permettre une mise en œuvre efficace.

22. **Recommandation n° 2** (*voir les conclusions n<sup>os</sup> 2 et 3 et les observations n<sup>os</sup> 1 à 14*). Il est recommandé au Secrétariat de l'OMPI de mettre l'accent, lors de l'élaboration d'une deuxième phase, sur la consolidation des progrès réalisés jusqu'ici dans les trois pays participants et, si d'autres pays sont intégrés, de définir précisément la portée de l'assistance fournie. En outre, il conviendrait d'assurer un meilleur suivi des activités et de prévoir des crédits suffisants pour apporter un soutien accru au personnel administratif ou aux autres intervenants, tels que les coordonnateurs régionaux. Par ailleurs, il conviendrait de prévoir un budget suffisant pour fournir une assistance aux trois pays participants et aux autres pays intéressés.

23. **Recommandation n° 3** (*voir les conclusions n<sup>os</sup> 3 et 4 et les observations n<sup>os</sup> 7 à 18*). Il est recommandé que toutes les parties prenantes concernées (bureau du droit d'auteur, ministère de la culture, commission cinématographique et autres organismes) dans les pays participants réaffirment leur soutien et leur engagement en faveur du projet et fassent en sorte que les fonctions essentielles, telles que celles des coordonnateurs locaux soient créées et garanties.

## I. INTRODUCTION

24. Le présent rapport porte sur une évaluation indépendante du projet DA\_1\_2\_4\_10\_11 du Plan d'action pour le développement, relatif au renforcement et au développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Le projet a été approuvé à la neuvième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) (document CDIP/9/13), tenue à Genève en mai 2012. La mise en œuvre du projet a débuté en février 2013 et a été achevée en octobre 2015.

## II. DESCRIPTION DU PROJET

25. **Objectifs** : le projet avait pour objet d'accélérer le développement du secteur de l'audiovisuel en Afrique grâce à la fourniture d'une assistance technique et au renforcement des capacités en vue d'améliorer la compréhension et l'utilisation du système du droit d'auteur, deux objectifs étant visés :

- a) contribuer au renforcement de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la diffusion des œuvres audiovisuelles; et
- b) accélérer la mise en place d'un cadre et d'une infrastructure efficaces et équilibrés pour l'exercice et la gestion des transactions basées sur les droits de propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel.

26. Le projet, fondé sur une proposition présentée par la délégation du Burkina Faso au CDIP, a été peaufiné par le Secrétariat de l'OMPI et validé par le CDIP de manière à incorporer trois pays dans la phase pilote : le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal.

27. **Volets** : dans le descriptif du projet, trois activités principales étaient prévues :

- a) *activité de projet n° 1 : document d'orientation et études* : réalisation de recherches et publication d'un document d'orientation sur le rôle effectif de la propriété intellectuelle dans les œuvres audiovisuelles dans les trois pays participants et d'une étude sur la négociation collective et la gestion des droits dans le secteur de l'audiovisuel.
- b) *activité de projet n° 2 : formation et perfectionnement professionnel* : conférence de lancement du projet à l'occasion du Festival panafricain du cinéma et de la télévision (FESPACO) de Ouagadougou (Burkina Faso) et réalisation de neuf ateliers destinés aux professionnels du cinéma (trois par pays). Le programme de formation jetterait également les bases d'un programme d'enseignement à distance.
- c) *activité de projet n° 3 : aménagement d'institutions et renforcement des compétences* : réalisation d'activités de formation afin de faire mieux connaître les instruments et lignes directrices à disposition en matière de concession de licences et de négociation collective; appui au renforcement des compétences, des pratiques, de l'infrastructure et des instruments relatifs aux droits de propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel dans les trois pays participants.

28. Au sein de l'OMPI, ce projet a été géré par la Division du droit d'auteur du Secteur de la culture et des industries de la création.

## III. SYNTHÈSE DES CRITÈRES ET DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

29. L'évaluation vise à analyser les résultats du projet, y compris au regard de la conception, la gestion, la coordination, la cohérence et la mise en œuvre, ainsi que les résultats obtenus. Elle vise également à collecter des informations reposant sur des données probantes afin de faciliter la prise de décisions au sein du CDIP.

30. Pour réaliser l'évaluation, 11 questions ont été définies, axées sur quatre domaines : conception et gestion du projet, efficacité, viabilité et mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Il est répondu directement aux questions dans la section "Principales observations" ci-après.

31. Une combinaison de méthodes a été utilisée dans le cadre de l'évaluation. Outre l'examen de tous les documents pertinents et données de suivi à disposition, des entretiens ont été menés avec six fonctionnaires du Secrétariat de l'OMPI à Genève, outre des entretiens par téléphone et en personne avec cinq représentants et fonctionnaires des États membres et trois consultants externes ayant participé au projet.

#### IV. PRINCIPALES OBSERVATIONS

32. La présente section s'articule autour des quatre domaines faisant l'objet de l'évaluation. La réponse à chacune des questions figure directement dans le chapitre consacré au domaine correspondant.

##### A. CONCEPTION ET GESTION DU PROJET

33. **Observation n° 1** : la gestion du projet a permis de faire en sorte que les activités planifiées soient mises en œuvre et que le budget soit utilisé comme prévu, les changements et adaptations nécessaires ayant été apportés, comme indiqué ci-après (voir les observations n° 5 et 6). Un certain nombre de difficultés ont été rencontrées dans la gestion du projet compte tenu des autres priorités sur le plan professionnel du responsable au sein de l'OMPI, du retard enregistré dans la nomination d'un fonctionnaire chargé de l'exécution et des divers degrés d'implication des coordonnateurs locaux chargés de la réalisation de ces tâches en sus de leurs autres activités professionnelles. Par conséquent, la mise en œuvre du projet a été retardée et des insuffisances ont été enregistrées dans le suivi nécessaire et la supervision des activités, comme indiqué ci-après. En outre, le fonctionnaire chargé de l'exécution appartenait à la catégorie des services généraux comme prévu dans le budget, alors que les tâches requises, telles que l'élaboration de contenus ou de textes pour l'organisation des ateliers, la coordination avec les pays participants et le suivi des progrès accomplis relevaient davantage des compétences d'un administrateur auxiliaire, ce qui a contribué à accroître les insuffisances susmentionnées.

##### *Pertinence du descriptif de projet initial pour donner des orientations sur la mise en œuvre du projet et l'évaluation des résultats obtenus.*

34. **Observation n° 2** : le descriptif du projet contenait une description de la stratégie de mise en œuvre, des activités et de leur calendrier d'exécution, du budget et des indicateurs de suivi. Il a été estimé qu'il donnait suffisamment d'orientations quant à la mise en œuvre globale du projet et à l'évaluation des progrès réalisés. Les activités prévues étaient présentées de manière suffisamment détaillée pour faciliter leur planification et leur mise en œuvre. Les risques initiaux prévus n'étaient pas indiqués dans le descriptif, mais ont été mentionnés dans les rapports établis ultérieurement sur l'état d'avancement du projet.

##### *Instruments de suivi, d'auto-évaluation et d'établissement de rapports et analyse de la question de savoir si ces instruments se sont révélés utiles et efficaces pour fournir à l'équipe chargée du projet et aux principales parties prenantes des informations pertinentes aux fins de la prise de décisions.*

35. **Observation n° 3** : les instruments de suivi du projet ont été estimés appropriés pour rendre compte aux États membres au sein du CDIP de l'état d'avancement global du projet, notamment par l'intermédiaire des rapports sur l'état d'avancement du projet. Plusieurs observations ont été formulées sur les instruments d'établissement de rapports et d'analyse :

- a) le volet formation (activité de projet n° 2) constituait un élément significatif du projet. Bien que les réactions et les commentaires des participants de la formation aient été recueillis au moyen de formulaires d'évaluation, ces informations n'ont pas été analysées



de manière cohérente et uniforme pour permettre d'établir une comparaison et de les utiliser à des fins d'établissement de rapports et pour en tirer des enseignements;

b) le descriptif du projet (CDIP/9/13) mentionnait en détail une série d'indicateurs de réussite au regard des résultats. Cinq de ces six indicateurs faisaient état de l'utilisation du document d'orientation (activité de projet n° 1) afin de déterminer le niveau de référence. Toutefois, le document d'orientation (CDIP/12/INF/3) ne se rapporte pas directement, de façon concise et rigoureuse, à ces indicateurs, rendant difficile leur évaluation à long terme. Le sixième indicateur faisait référence à un questionnaire d'évaluation adressé aux participants de la formation (six mois après la fin de la formation) en vue d'évaluer leur utilisation des compétences acquises. Toutefois, ce questionnaire n'a jamais été établi, raison pour laquelle seules des données non confirmées ont été recueillies sur l'incidence à long terme de la formation.

*Dans quelle mesure d'autres entités au sein du Secrétariat ont contribué à la mise en œuvre efficace et rationnelle du projet et l'ont facilitée.*

36. **Observation n° 4** : comme indiqué plus haut, les activités menées dans le cadre de ce projet ont été supervisées par un responsable de projet travaillant au sein de la Division du droit d'auteur du Secteur de la culture et des industries de la création. L'appui apporté par les autres entités a consisté en une collaboration avec l'Académie de l'OMPI, qui a aidé à élaborer le programme d'enseignement à distance, et avec le Secteur de l'infrastructure mondiale dans le cadre de leur projet de logiciel WIPOCOS, en vue de fournir une assistance aux organisations de gestion collective. La Division du droit d'auteur a apporté un soutien important à ce projet en mettant à disposition non seulement ses propres compétences, mais aussi celles de consultants extérieurs aux niveaux international et régional possédant les connaissances spécialisées requises dans les domaines de la propriété intellectuelle et de l'audiovisuel.

*Dans quelle mesure les risques recensés dans le descriptif de projet initial se sont concrétisés ou ont été atténués.*

37. **Observation n° 5** : le descriptif du projet initial ne recensait aucun risque potentiel pour le projet. Toutefois, plusieurs risques, qui ont été relevés dans les rapports sur l'état d'avancement du projet établis ultérieurement, sont résumés ci-après, outre les autres risques déterminés dans la présente évaluation.

<b><i>Risque recensé et mesure destinée à l'atténuer</i></b>	<b><i>Analyse</i></b>
<i>La demande en faveur des activités menées au titre du projet dépasse les ressources disponibles. Mesure d'atténuation : des demandes ont été soumises par d'autres pays souhaitant participer au projet; trois pays (Côte d'Ivoire, Ouganda et Maroc) ont été admis à titre d'observateurs dans les ateliers de formation organisés en 2015. À compter de septembre 2013, un fonctionnaire à temps partiel a été nommé pour apporter son concours au responsable du projet au sein de l'OMPI.</i>	L'OMPI a été en mesure de gérer les demandes de participation au projet et de trouver une solution satisfaisante (admission d'observateurs). Le projet a enregistré un retard dans sa mise en œuvre, deux prolongations de six mois ayant été nécessaires. Cela était dû en grande partie à l'implication du responsable du projet au sein de l'OMPI dans d'autres projets hautement prioritaires, à la nomination tardive d'un fonctionnaire à temps partiel chargé de l'exécution et à l'évolution politique au niveau local.

<b>Risque recensé et mesure destinée à l'atténuer</b>	<b>Analyse</b>
<p><i>Assurer une direction et une coordination efficaces dans les trois pays participants.</i> Mesure d'atténuation : le Secrétariat de l'OMPI a collaboré étroitement avec les autorités des différents pays afin d'assurer l'engagement nécessaire et la nomination de coordonnateurs pour chaque pays.</p>	<p>La nomination de coordonnateurs locaux s'est révélée essentielle pour la gestion et la mise en œuvre du projet. Des problèmes se sont posés lorsque des changements ont été apportés dans la direction et la coordination au niveau des pays. Il en a résulté des retards dans la mise en œuvre des activités prévues.</p>
<p><i>Un faible niveau de connaissance et d'utilisation du droit d'auteur dans le secteur de l'audiovisuel retarde l'obtention de résultats tangibles.</i> Mesure d'atténuation : le Secrétariat de l'OMPI a adapté ses activités de formation et les a augmentées afin de renforcer la sensibilisation de base et de répondre aux besoins concrets. Il a également collaboré avec les autorités locales pour atteindre les milieux bancaires et financiers ayant peu d'expérience du secteur de l'audiovisuel et susciter leur intérêt.</p>	<p>Il était nécessaire d'adapter les activités menées au titre du projet aux différents degrés de sensibilisation afin d'assurer l'obtention de résultats tangibles. Le projet a réussi à intéresser les milieux bancaires et financiers, par exemple dans le cadre des ateliers de formation au Sénégal.</p>
<p><i>Recensement des professionnels du cinéma susceptibles d'utiliser la propriété intellectuelle de manière stratégique.</i> Mesure d'atténuation : sélection et vérification rigoureuses des participants par les coordonnateurs locaux et les formateurs dans le cadre des ateliers.</p>	<p>Sur la base des informations fournies par les coordonnateurs et les formateurs dans le cadre des ateliers, ce risque a été largement atténué, les participants (pour la plupart) possédant les aptitudes voulues pour la formation. Par ailleurs, le nombre de participants par atelier a été augmenté et la possibilité donnée aux participants des différents pays d'y prendre part a favorisé l'échange de données d'expérience et les synergies.</p>
<p><i>Les cadres juridiques et institutions appuyant l'utilisation du droit d'auteur dans le secteur audiovisuel sont opérationnels dans les trois pays.</i> Mesure d'atténuation : le Secrétariat de l'OMPI a fourni une assistance aux autorités nationales aux fins de la mise en place ou de l'adaptation des cadres d'action et institutions nécessaires.</p>	<p>L'assistance fournie par l'OMPI a été essentielle pour renforcer les différents cadres d'action et institutions, par exemple, en contribuant à l'adoption des lois et politiques pertinentes dans les trois pays concernés et en appuyant la mise en place de nouvelles organisations de gestion collective des droits au Kenya et au Sénégal et en renforçant l'organisation déjà en place au Burkina Faso.</p>

Tableau 1 : Risques, mesures d'atténuation et analyse

Capacité du projet à s'adapter aux tendances et technologies émergentes et à d'autres facteurs extérieurs.

38. **Observation n° 6** : le projet a dû s'adapter à un certain nombre de tendances et technologies émergentes et à d'autres facteurs extérieurs. Certains facteurs sont indiqués ci-après, ainsi que la manière dont le projet s'y est adapté.

- a) *Adaptation aux réalités du secteur de l'audiovisuel en Afrique* : le projet a dû s'adapter au contexte local, ainsi qu'au degré de sensibilisation et aux besoins des professionnels du cinéma, comme indiqué dans le tableau 1. Les activités ont donc été adaptées, par exemple au regard du nombre d'ateliers de formation organisés (deux par pays au lieu des trois prévus), du nombre de participants (60 à 70 plutôt que 25 à 30 comme prévu) et de l'organisation d'activités supplémentaires qui n'étaient pas prévues,

telles que l'atelier de formation des juristes au droit d'auteur et au droit des contrats organisé au Sénégal avec la participation de juristes du Burkina Faso.

b) *Passage accéléré à un réseau de télévision numérique* : le passage au réseau numérique constituant une préoccupation majeure pour le secteur de l'audiovisuel, le projet a dû adapter ses activités en conséquence, par exemple en ce qui concerne les thèmes abordés dans les ateliers de formation.

c) *Changements extérieurs sur le plan politique et au niveau de l'encadrement* : le changement de président au Burkina Faso et l'évolution ultérieure en 2014-2015 ont entraîné des retards dans la mise en œuvre du projet, des activités ayant dû être reprogrammées selon le cas. Les changements intervenus au niveau de la direction du Kenya Copyright Board ont également eu une incidence sur le calendrier d'exécution du projet.

## B. EFFICACITÉ DU PROJET

### *Efficacité et utilité du projet au regard de sa capacité à contribuer à renforcer l'utilisation du système de la propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la diffusion des œuvres audiovisuelles dans les pays pilote retenus.*

39. **Observation n° 7** : le projet a joué un rôle décisif en suscitant l'intérêt pour l'utilisation potentielle du système de la propriété intellectuelle au service des œuvres audiovisuelles dans les trois pays participants et en la faisant mieux connaître, comme il est ressorti du programme de formation (activité de projet n° 2). Compte tenu du très faible niveau de connaissance et d'utilisation de la propriété intellectuelle au service des œuvres audiovisuelles, parvenir à apporter des changements substantiels à l'utilisation effective de la propriété intellectuelle dans le délai de 32 mois fixé pour l'exécution du projet constituait un défi majeur. Néanmoins, selon les informations fournies par les coordonnateurs locaux, les fonctionnaires de l'OMPI et les formateurs dans le cadre des ateliers, une augmentation du recours à des contrats écrits parmi les professionnels du cinéma participant au processus de production a été constatée dans les trois pays. La Kenya Copyright Board (KECOBO) a fait état d'une augmentation du nombre d'enregistrements volontaires d'œuvres audiovisuelles et a indiqué qu'un participant des ateliers, Historia Films, avait, pour la première fois concédé sous licence certains de ses films dans la région grâce aux connaissances acquises dans le cadre de la formation. En outre, il a été indiqué que des juristes ayant participé aux ateliers organisés au Sénégal proposaient désormais la gestion de contrats dans le secteur de l'audiovisuel dans le cadre de leurs services.

40. **Observation n° 8** : Par conséquent, le projet a jeté les bases nécessaires au renforcement éventuel de l'utilisation de la propriété intellectuelle, même si des progrès notables restent encore à enregistrer en ce qui concerne plusieurs indicateurs pertinents de réussite, notamment l'augmentation du nombre de transactions de propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel et l'augmentation du nombre de voies légitimes pour la vente des droits sur des films africains. Il a été estimé par les parties prenantes compétentes que pour atteindre ces résultats, il conviendrait de mener des activités différentes mais complémentaires, en facilitant, par exemple, l'accès des professionnels du cinéma aux marchés ou en élaborant et en diffusant des pratiques recommandées ou des lignes directrices en matière de contrats.

### *Efficacité et utilité du projet au regard de sa capacité à accélérer la mise en place d'un cadre d'action et d'une infrastructure efficaces et équilibrés pour l'exercice et la gestion des transactions basées sur les droits de propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel dans les pays pilotes retenus.*

41. **Observation n° 9** : grâce à son action essentiellement ciblée sur trois pays, le projet a pu agir en interaction avec les autorités et parties prenantes compétentes. Cela a permis de mieux comprendre leurs besoins en ce qui concerne les cadres d'action et infrastructures nécessaires pour appuyer l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel. Des initiatives menées dans les trois pays ont donc permis de participer à la mise en place de ces cadres d'action et structures, notamment :

- a) contribution à l'élaboration des dispositions pertinentes de la législation sur le droit d'auteur au Burkina Faso et au Sénégal;
- b) contribution à l'élaboration de la nouvelle politique nationale dans le domaine du cinéma au Kenya et à la loi sur les communications au Sénégal; et
- c) appui à la mise en place de nouvelles organisations de gestion collective des droits au Kenya et au Sénégal.

42. **Observation n° 10** : l'activité de projet n° 3 a servi de cadre principal à la réalisation de cet objectif relatif aux cadres d'action et aux institutions. Compte tenu du retard enregistré dans la mise en œuvre du projet, ces activités ont été essentiellement mises en œuvre au cours des 10 derniers mois d'exécution du projet (de janvier à octobre 2015). Par conséquent, les résultats potentiels ont été éventuellement limités par le délai réduit. Toutefois, les questions relatives aux cadres d'action et aux institutions ont été en partie prises en considération dans les ateliers organisés dans le cadre de l'activité de projet n° 2 et d'une collaboration avec l'organisation de gestion collective des droits et le bureau du droit d'auteur de l'Algérie, qui ont dispensé une formation aux fonctionnaires de l'organisation de gestion collective des droits du Burkina Faso, y compris son nouveau directeur général. Comme indiqué dans les observations n° s 7 et 8, la contribution du projet à cet égard constituait également un élément fondamental pour assurer d'éventuels progrès à l'avenir.

Utilité de l'étude exploratoire pour les États membres.

43. **Observation n° 11** : l'étude exploratoire, établie par deux experts extérieurs (MM. Bertrand Moullier et Benoît Muller) a été publiée et présentée aux États membres à la douzième session du CDIP en novembre 2013. Elle proposait une définition de la "norme internationale" dans le cadre des transactions fondées sur le droit d'auteur dans le secteur de l'audiovisuel et présentait un aperçu des questions structurelles et de droit d'auteur qui se posaient dans le secteur de l'audiovisuel des pays participant au projet.

44. **Observation n° 12** : selon les coordonnateurs et les représentants des pays participants, l'étude exploratoire a permis de mieux comprendre la "norme internationale" au regard de la situation dans leur propre pays, ce qui leur a permis de recenser les lacunes en matière de politique générale ou de législation, de fixer des priorités et de mieux saisir le potentiel qu'offrirait la propriété intellectuelle. Le rôle essentiel que pouvaient jouer les transactions basées sur les droits de propriété intellectuelle dans le financement de films a notamment été mentionné. L'étude s'est également révélée utile dans la mesure où elle a donné des orientations quant aux aspects à privilégier dans le cadre du projet, par exemple dans les ateliers de formation. Plus généralement, le document constituait la première étude approfondie connue consacrée à la question du droit d'auteur dans le secteur de l'audiovisuel en Afrique et, à ce titre, présentait un intérêt pour les autres États membres et parties prenantes, outre le fait qu'il mettait en évidence la contribution positive que la propriété intellectuelle pouvait apporter à l'industrie de la création. L'étude complémentaire sur la "négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l'audiovisuel" (établie par Mme Tarja Koskinen-Olsson) a également fourni aux pays participants des indications similaires et des propositions concrètes dans le domaine de la gestion des droits.

Utilité des ateliers et des programmes de formation et d'enseignement à distance pour l'acquisition d'une formation professionnelle et d'une connaissance pratique en matière de financement, de distribution, de gestion et de concession de licences dans le domaine de l'audiovisuel afin de favoriser le développement local dans ce domaine.

45. **Observation n° 13** : selon les informations recueillies auprès des participants et des formateurs, les ateliers se sont révélés très utiles pour renforcer les connaissances des professionnels du cinéma et des autres parties prenantes en matière de propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel. Les ateliers ont été appréciés par les participants pour leur orientation pratique et le grand nombre d'informations fournies. Compte tenu du faible degré de sensibilisation constaté, les ateliers ont été considérés par la majorité des participants comme le point de départ d'une connaissance plus approfondie du potentiel offert par la propriété intellectuelle dans le cadre de leurs projets dans le domaine de l'audiovisuel.

46. **Observation n° 14** : dans la majeure partie des ateliers, il a été décidé d'aborder un large éventail de questions plutôt que de traiter de manière approfondie un certain nombre de thèmes précis. Toutefois, dans la mesure où deux ateliers ont été organisés dans chaque pays, le deuxième atelier a été davantage axé sur des thèmes précis, en s'appuyant sur les besoins recensés lors du premier atelier (au total, huit ateliers ont été tenus, deux par pays et deux autres au Sénégal à l'intention des juristes). En outre, dans certains cas, les ateliers ont donné lieu à des initiatives concrètes pour faire progresser les questions. Par exemple, à la suite de l'atelier tenu au Kenya en 2015, une équipe d'experts a été créée en vue d'appuyer la création d'une nouvelle organisation de gestion collective des droits. Il convient de noter que le lancement du programme d'enseignement à distance a été reporté au début de 2016.

### C. VIABILITÉ

#### Probabilité de la poursuite des activités relatives au renforcement du secteur de l'audiovisuel à l'OMPI et dans ses États membres.

47. **Observation n° 15** : le projet était conçu comme un projet pilote, comme il ressort du nombre limité de pays participants, de l'organisation des ateliers de formation à titre expérimental et de l'assistance fournie. À cet égard, il s'agissait pour l'OMPI d'une première expérience s'agissant de la mise en œuvre de ce type de projet dans le domaine du droit d'auteur, dans le secteur de l'audiovisuel et en Afrique.

48. **Observation n° 16** : Comme indiqué dans les précédentes observations, le projet a jeté les bases d'un renforcement de la connaissance et de l'utilisation potentielle de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel dans les trois pays concernés. Toutefois, pour que les résultats soient viables et que les objectifs du projet soient atteints, un appui supplémentaire de l'OMPI serait nécessaire. Il convient, à cet égard, de tenir compte du fait que les objectifs du projet étaient très ambitieux au regard du calendrier d'exécution fixé et qu'il n'avait pas été possible d'anticiper pleinement le faible degré de sensibilisation et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet.

49. **Observation n° 17** : la probabilité que les progrès accomplis jusqu'ici soient viables dépend également de l'appui apporté par les autorités compétentes dans les trois pays. Comme indiqué plus haut, le rôle des coordonnateurs était essentiel, tout comme l'appui des bureaux du droit d'auteur, des ministères de la culture et des autres institutions compétentes. Apporter son appui à un projet de cette nature constituait également une première expérience pour un grand nombre de ces autorités.

### D. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

#### Dans quelle mesure les recommandations n<sup>os</sup> 1, 2, 4, 10 et 11 du Plan d'action pour le développement ont été mises en œuvre dans le cadre de ce projet

50. **Observation n° 18** : la présente évaluation a établi que dans le cadre du projet, il a été tenu compte de ces recommandations de la manière suivante :

- a) la recommandation n° 1 stipulait que l'assistance technique fournie par l'OMPI devait être axée sur le développement, déterminée par la demande, transparente et ciblée par pays. Le projet a contribué à la mise en œuvre de cette recommandation, dans la mesure où il était fondé sur une demande présentée par un État membre (Burkina Faso), transparent au regard de sa mise en œuvre et ciblé par pays (limité à trois pays);
- b) la recommandation n° 2 préconisait la fourniture prioritaire d'une assistance financière aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays africains aux fins de la promotion de la propriété intellectuelle. Étant donné que le projet était basé en Afrique et

concernait deux PMA (Burkina Faso et Sénégal), on peut considérer qu'il a contribué à la réalisation de cette recommandation.

c) la recommandation n° 4 mettait l'accent sur les besoins des petites et moyennes entreprises (PME), des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et sur la nécessité d'élaborer des stratégies nationales appropriées. Cette recommandation a été, en partie, prise en considération dans le cadre du projet dans la mesure où l'industrie cinématographique dans les pays participants est en grande partie constituée de PME, qui ont été les principaux bénéficiaires du projet. Le projet a également appuyé les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et dans le secteur de l'audiovisuel, comme il ressort des contributions apportées dans le cadre de l'élaboration de lois et politiques nationales.

d) dans la recommandation n° 10, il était demandé d'aider les États membres à renforcer leurs capacités nationales en matière de propriété intellectuelle au moyen d'infrastructures et d'autres mécanismes. Le projet, qui avait mis l'accent sur le renforcement des cadres d'action et des institutions dans le domaine du droit d'auteur, a contribué à la mise en œuvre de cette recommandation, bien que, comme indiqué plus haut, il s'agissait d'une étape initiale, un appui supplémentaire étant nécessaire.

e) la recommandation n° 11 visait à aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et à soutenir le développement des infrastructures appropriées. Cette recommandation a été pleinement prise en considération dans le cadre du projet, qui était axé sur une meilleure connaissance et une utilisation à terme de la propriété intellectuelle pour protéger les créations nationales (à savoir les œuvres audiovisuelles) en Afrique et sur la promotion de leur diffusion au niveau international.

## V. CONCLUSIONS

51. **Conclusion n° 1** (*voir les observations n<sup>os</sup> 1 à 18*). Dans l'ensemble, le projet a réussi à faire mieux comprendre les avantages potentiels de la propriété intellectuelle pour le secteur de l'audiovisuel et à créer une dynamique en ce qui concerne le renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les trois pays participants. Il a aidé les autorités à renforcer leurs cadres d'action et leurs infrastructures afin d'appuyer cette utilisation. Le projet a également donné l'occasion de mettre en évidence une utilisation positive de la propriété intellectuelle en Afrique au service des industries de la création.

52. **Conclusion n° 2** (*voir les observations n<sup>os</sup> 1 à 6*). Le projet a rencontré certaines difficultés au niveau de l'encadrement, découlant essentiellement de la disponibilité du personnel et des divers degrés d'implication du personnel local, qui ont donné lieu à des retards dans la mise en œuvre du projet, notamment en ce qui concerne la programmation des ateliers et le lancement du programme d'enseignement à distance. En outre, certaines activités de suivi n'ont, de ce fait, pas pu être pleinement réalisées, en particulier en ce qui concerne la manière dont les participants de la formation ont utilisé les compétences acquises. La disponibilité permanente du responsable du projet et un plus grand appui administratif auraient pu permettre de remédier à cette situation.

53. **Conclusion n° 3** (*voir les observations n<sup>os</sup> 7 à 14*). Il ressort des observations que le projet était essentiellement axé sur le programme de formation dans les pays et une importance moindre a été accordée à l'appui aux infrastructures et aux cadres d'action. Cela est compréhensible étant donné que la formation était nécessaire pour jeter les bases de l'appui aux infrastructures et aux cadres d'action. Toutefois, compte tenu des délais d'exécution du projet, le potentiel de cet appui n'a peut-être pas été pleinement atteint et pourrait constituer un objectif pour des activités futures.

54. **Conclusion n° 4** (*voir les observations n<sup>os</sup> 15 à 18*). Il ressort des observations que, pour que les progrès constatés dans les trois pays participants soient pleinement exploités et donnent lieu à une utilisation accrue de la propriété intellectuelle, un appui supplémentaire de l'OMPI serait nécessaire. Il est fondamental de déterminer le type d'appui nécessaire afin de s'assurer que la propriété intellectuelle est bien intégrée dans le secteur de l'audiovisuel dans ces pays. Il semble approprié que l'OMPI redouble d'efforts dans les trois pays participants afin de stimuler l'utilisation de la propriété intellectuelle, éventuellement en fournissant un appui plus ciblé aux professionnels du cinéma, aux autres parties prenantes (juristes, radiodiffuseurs, etc.) et dans le cadre des infrastructures et cadres d'action nécessaires. Les deux études susmentionnées et les rapports relatifs aux ateliers de formation contiennent un grand nombre de recommandations concrètes à cet égard. L'OMPI pourrait envisager d'intégrer d'autres pays, mais compte tenu des ressources limitées, elle devrait poser des limites en ce qui concerne le nombre de pays auxquels elle pourrait fournir une assistance afin d'éviter d'entrer dans un cycle permanent de formation qui pourrait prendre beaucoup de temps (d'où le rôle positif que peut jouer le programme d'enseignement à distance).

55. **Recommandation n° 1** (*voir les conclusions n<sup>os</sup> 1 à 4, et les observations n<sup>os</sup> 1 à 18*). Il est recommandé au CDIP d'appuyer le lancement d'une deuxième phase du projet et la mise à la disposition du Secrétariat de l'OMPI des ressources nécessaires pour permettre une mise en œuvre efficace.

56. **Recommandation n° 2** (*voir les conclusions n<sup>os</sup> 2 et 3 et les observations n<sup>os</sup> 1 à 14*). Il est recommandé au Secrétariat de l'OMPI de mettre l'accent, lors de l'élaboration d'une deuxième phase, sur la consolidation des progrès réalisés jusqu'ici dans les trois pays participants et, si d'autres pays sont intégrés, de définir précisément la portée de l'assistance fournie. En outre, il conviendrait d'assurer un meilleur suivi des activités et de prévoir des crédits suffisants pour apporter un soutien accru au personnel administratif ou aux autres intervenants, tels que les coordonnateurs régionaux. Par ailleurs, il conviendrait de prévoir un budget suffisant pour fournir une assistance aux trois pays participants et aux autres pays intéressés.

57. **Recommandation n° 3** (*voir les conclusions n<sup>os</sup> 3 et 4 et les observations n<sup>os</sup> 7 à 18*). Il est recommandé que toutes les parties prenantes concernées (bureau du droit d'auteur, ministère de la culture, commission cinématographique et autres organismes) dans les pays participants réaffirment leur soutien et leur engagement en faveur du projet et fassent en sorte que les fonctions essentielles, telles que celles des coordonnateurs locaux soient créées et garanties.

[Les appendices suivent]



## **APPENDICE I : PERSONNES CONSULTÉES**

### **Fonctionnaires de l'OMPI :**

Mme Maya Bachner, directrice, Division de l'exécution des programmes et du budget

Mme Carole Croella, conseillère principale, Division du droit d'auteur

M. Georges Ghandour, administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement

Mme Alexandra Grazioli, directrice, Cabinet du Directeur général

M. Sebastien Mamy, chef de projet, Secteur de l'infrastructure mondiale

Mme Michelle Woods, directrice, Division du droit d'auteur

### **Externe :**

#### ***États membres :***

M. Abdoul Aziz Dieng, Ministère de la culture, Sénégal

Son Excellence Mme Evelyne Marie Augustine Ilboudo, Ambassadrice et représentante permanente adjointe, Mission permanente du Burkina Faso, Genève

M. Balamine Ouattara, Bureau du droit d'auteur, Burkina Faso

M. Timothy Owase, directeur du développement, Commission cinématographique du Kenya

Mme Pamela Wille, conseillère, Division économique, Mission permanente de l'Allemagne à Genève

#### ***Consultants externes :***

M. Bertrand Moullier, NARVAL Media Limited, Royaume-Uni

Mme Tarja Koskinen Olson, conseillère internationale, Olsson & Koskinen Consulting, Finlande

Mme Sandra Oyewole, Olajide Oyewole LLP, Nigéria

[L'appendice II suit]

## APPENDICE II : DOCUMENTS CONSULTÉS

OMPI (2012), *Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, descriptif du projet*, document CDIP/9/13.

OMPI (2013), MM. Bertrand Moullier et Benoît Müller, *Étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains*, document CDIP/12/INF/3.

OMPI (2014), CDIP, quatorzième session, *Rapports sur l'état d'avancement des projets*, document CDIP/14/2.

OMPI (2014), Mme Tarja Koskinen-Olsson, *Étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l'audiovisuel*, document CDIP/14/INF/2.

OMPI (2015), CDIP, seizième session, *Rapports sur l'état d'avancement des projets*, document CDIP/16/2.

[L'appendice III suit]

## **APPENDICE III : RAPPORT INITIAL**

### **1. Introduction**

Le présent document contient le rapport d'évaluation initial concernant le projet sur le renforcement et le développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Il présente l'objet de l'évaluation, les objectifs visés, la stratégie adoptée, la méthode suivie et le programme de travail. Le rapport final sera fondé sur le présent rapport initial, sous réserve d'approbation par l'OMPI.

### **2. Objet et objectifs**

L'objet de cette évaluation est de déterminer dans quelle mesure le projet a été correctement mis en œuvre et les résultats escomptés obtenus. Les résultats de cette évaluation serviront dans le cadre du processus décisionnel du CDIP.

Cette évaluation vise deux objectifs :

1. Tirer profit des expériences lors de l'exécution du projet : savoir ce qui a bien fonctionné et ce qui n'a pas bien fonctionné dans l'intérêt de la poursuite du projet. Cela inclut l'évaluation du cadre de conception du projet, la gestion de projet, y compris les outils de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que la mesure et le compte rendu des résultats obtenus à ce jour et l'évaluation de la probabilité de la durabilité des résultats obtenus.
2. Fournir les données d'évaluation factuelles nécessaires au processus décisionnel de l'OMPI en ce qui concerne le développement de cette activité.

En particulier, l'évaluation vise à déterminer dans quelle mesure le projet

- a) a contribué à améliorer l'utilisation du système de la propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la distribution des œuvres audiovisuelles; et
- b) a fait avancer la mise en place d'une infrastructure efficace pour les transactions de propriété intellectuelle et la concession de licences et renforcé les compétences en la matière afin d'accroître les gains financiers des créateurs et de l'industrie de l'audiovisuel.

### **3. Stratégie d'évaluation**

- (a) L'évaluation sera réalisée selon une démarche participative et fera intervenir toutes les parties prenantes concernées dans les différentes étapes de l'évaluation, dans la mesure du possible.
- b) Les informations et les données seront recueillies à partir de sources multiples, selon différentes méthodes de recherche, de sorte que les résultats obtenus puissent être recoupés.
- c) L'évaluation comprendra dans une même mesure des questions relatives à la conception du projet ("ce qui a fonctionné") et des questions relatives à l'utilité du projet ("ce qui a été réalisé"). Cette évaluation contribuera directement à la réalisation des objectifs susmentionnés.

#### 4. Cadre d'évaluation

Thème et questions	Indicateurs proposés	Outils de collecte de données	Sources d'informations
<b>Conception et gestion du projet</b>			
1. Pertinence du descriptif de projet initial à servir de guide à la mise en œuvre du projet et à l'évaluation des résultats obtenus.	Modifications requises durant la mise en œuvre du projet	Examen des documents Entretiens	Fonctionnaires de l'OMPI Parties prenantes externes
2. Analyse de l'adéquation et de l'utilité des outils de suivi, d'auto-évaluation et d'établissement de rapports afférents au projet s'agissant de fournir des informations qui présentent un intérêt pour la prise de décision de l'équipe chargée du projet et des principales parties prenantes.	Utilité des outils de suivi et d'établissement de rapports	Examen des documents Entretiens	Fonctionnaires de l'OMPI Parties prenantes externes
3. Mesure dans laquelle d'autres entités au sein du Secrétariat ont contribué et permis une mise en œuvre effective et efficace du projet.	Nombre de services de l'OMPI impliqués dans le projet et leur contribution	Examen des documents Entretiens	Fonctionnaires de l'OMPI Parties prenantes externes
4. Mesure dans laquelle les risques recensés dans le descriptif de projet initial se sont concrétisés ou ont été atténués.	Types de risques rencontrés durant la mise en œuvre du projet et façon dont ceux-ci ont été gérés	Examen des documents Entretiens	Fonctionnaires de l'OMPI Parties prenantes externes
5. Capacité du projet à réagir aux tendances, technologies et autres forces extérieures émergentes.	Capacité réelle du projet à réagir	Examen des documents Entretiens	Fonctionnaires de l'OMPI Parties prenantes externes
<b>Utilité</b>			
1. Efficacité et utilité du projet en ce qui concerne le fait de contribuer à améliorer l'utilisation du système de la propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la distribution des œuvres audiovisuelles dans les pays pilotes sélectionnés.	Efficacité et utilité réelles du projet	Examen des documents Entretiens	Fonctionnaires de l'OMPI Parties prenantes externes

##### 4.1. Outils d'évaluation

Les outils d'évaluation seront utilisés pour les différents thèmes et les différentes questions. On trouvera ci-après des informations supplémentaires sur ces outils et sur la façon dont ils seront mis en place.

Outil	Description	Source d'informations
<i>Entretiens – internes</i>	Quelque huit entretiens semi-structurés	<i>Par téléphone ou en personne :</i>  Fonctionnaires de l'OMPI, y compris : - Secteur du développement - Division du droit d'auteur - Bureau régional pour l'Afrique
<i>Entretiens – externes</i>	Quelque 15 entretiens semi-structurés	<i>Par téléphone ou en personne :</i> - Consultants externes (ayant participé au projet) - Des pays pilotes, à savoir le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal : --Coordonnateurs locaux --Bureaux du droit d'auteur (ou équivalent) --Missions des États membres à Genève
<i>Examen des documents</i>	Examen de la documentation principale	Documentation de l'OMPI comprenant les rapports et les publications internes et externes, les rapports d'information sur les ateliers et les rapports de fin de mission des consultants

**Méthodes d'analyse des données :** les données quantitatives et qualitatives recueillies seront analysées et compilées selon des méthodes comparatives et statistiques qui conviennent. Ces données seront ensuite corrélées et organisées de manière à répondre aux questions d'évaluation. Ces résultats seront ensuite utilisés pour étayer les conclusions et les recommandations proposées.

## 5. Programme de travail et calendrier d'exécution

Les étapes et le calendrier d'exécution proposés sont indiqués ci-après :

Étapes/Résultats escomptés	Dates clés
Début des travaux	15 novembre 2015
Présentation à l'OMPI du rapport initial	30 novembre 2015
Retour d'information de l'OMPI sur le rapport initial	5 décembre 2015
Présentation à l'OMPI de la version finale du rapport initial	7 décembre 2015
Présentation à l'OMPI d'un projet de rapport	15 janvier 2016
Corrections factuelles apportées par l'OMPI au projet de rapport	20 janvier 2016
Présentation à l'OMPI du rapport final	30 janvier 2016
Présentation au CDIP du rapport d'évaluation	11 – 15 avril 2016

## 6. Hypothèses et risques principaux

L'équipe chargée du projet et la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement devraient aider le consultant pour ce qui est de recenser tous les documents essentiels et à accéder à ces documents; informer les principales parties prenantes au sujet de l'évaluation, présenter brièvement les thèmes examinés, fournir les coordonnées des personnes à contacter et faciliter les entretiens selon que de besoin; et fournir en temps utile un retour d'information synthétique sur les résultats escomptés. Par ailleurs, les entretiens qui vont être réalisés devraient être réussis et il ne devrait pas y avoir de problème lié à la barrière de la langue (le consultant par le français et l'anglais). De plus, les personnes consultées devraient être disponibles et désireuses de fournir les informations demandées.

### **Annexe 1 : projet de liste de personnes à consulter**

On trouvera ci-après un projet de liste de personnes à consulter aux fins de la présente évaluation. Cette liste sera adaptée en collaboration avec l'OMPI.

#### ***Interne :***

Mme Maya Bachner, directrice, Division de l'exécution des programmes et du budget

M. Irfan Baloch, directeur, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement

Mme Carole Croella, conseillère principale, Division du droit d'auteur (et d'autres fonctionnaires concernés)

M. Georges Ghandour, administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement

Mme Alexandra Grazioli, directrice, Cabinet du directeur général

Mme Gao Hung, directrice, Division du développement en matière de droit d'auteur

Mme Michelle Woods, directrice, Division du droit d'auteur

#### ***Externe :***

Coordonnateurs locaux :

Burkina Faso : Mme Mireille Kabore

Kenya : Mme Marisela Ouma

Sénégal : M. Aziz Dieng

Représentants des bureaux de droit d'auteur (ou équivalent) :

Burkina Faso : M. Balamine Ouattara, responsable de projet et ancien coordonnateur (2014)

Kenya : M. Edward Sigei, directeur juridique et directeur par intérim, M. Timothy Owase, directeur du développement, Commission cinématographique du Kenya

Sénégal : Mme Mareme Diop, Conseillère technique affaires internationales, Ministère de la culture, M. l'Ambassadeur Fode Seck.

Représentants des États membres : Allemagne, Brésil, Burkina Faso, Indonésie, Kenya, Oman, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal

Consultants externes ayant participé au projet : Bertrand Moullier (Royaume-Uni), Benoit Muller (Suisse), Tarja Koskinen Olson (Finlande), Alain Modot (France), Sandra Oyewole (Nigéria), Jean Hubert Nankam (Côte d'Ivoire), Corneille Badji (Sénégal), Carmen Garcia (Canada) et Abdellatif Laassadi (Maroc).

[Fin de l'appendice III et du document]